

Année d'exercice 2025
Période du 1er janvier au 31 décembre 2025

Le présent fichier contient les 3 éléments suivants :

- Le rapport du Commissaire Aux Comptes sur les comptes annuels de la fédération CONCORDE ... avec, notamment :
 - le compte de résultat de l'exercice
 - le bilan comptable de l'exercice
- Le rapport spécial du Commissaire Aux Comptes sur les conventions réglementées de la fédération CONCORDE
- L'annexe comptable établie par la fédération CONCORDE

MATTHIEU AMBLARD

EXPERT COMPTABLE

COMMISSAIRE AUX COMPTES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

CONCORDE

SIR-Sud, Division des ressources humaines

BP 60100

Allée Saint-Exupéry

31703 Blagnac

Association Loi 1901

SIREN N° 922 804 695

34, RUE DE BAYARD

31000 TOULOUSE

TÉLÉPHONE : 05 32 66 05 50 • EMAIL : CONTACT@AMG-CONSEILS.FR

Mesdames, Messieurs les membres,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Président, nous avons effectué l'audit des comptes annuels d'ensemble de l'association CONCORDE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

REFERENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

INDEPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

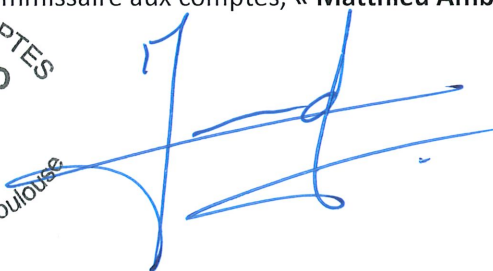
Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à TOULOUSE, le 25 mai 2026,

COMMISSAIRE AUX COMPTES Le commissaire aux comptes, « **Matthieu Amblard** »
Matthieu AMBLARD
34, rue de Bayard
31000 TOULOUSE
Tél. 05 82 95 77 90
Inscrit près la Cour d'Appel de Toulouse



ANNEXE 1 - DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

ANNEXE 2 – COMPTES ANNUELS

Bilan

Fédération CONCORDE - Période du 01/01/2025 au 31/12/2025 (document généré le 02/03/2026)

Actif

	Brut	Amortissements / dépréciations	Net au 31/12/2025	Net au 31/12/2024
ACTIF CIRCULANT				
COMPTES FINANCIERS				
Banques, établissements financiers et assimilés				
512001 - Banques - CONCORDE - Crédit Mutuel (Compte Courant)	14 295,02		14 295,02	15 587,10
512002 - Banques - CONCORDE - Crédit Mutuel (Livret Bleu)	15 014,37		15 014,37	45 390,48
Total actif circulant	29 309,39		29 309,39	60 977,58
Total Actif	29 309,39		29 309,39	60 977,58

Passif

	Net au 31/12/2025	Net au 31/12/2024
CAPITAUX PROPRES		
CAPITAUX		
Capital et réserves		
102410 - Fonds propres (Intérêts Livrets non utilisés)	1 377,48	
Projet associatif et fonds dédiés		
194000 - Fonds dédiés sur subventions d'exploitation	7 781,97	24 999,55
194421 - CLAS/SUD - Fonds dédiés sur subventions BAL/VA		950,00
194451 - CCAS - Fonds dédiés sur subventions BAL/VA		10 000,00
194461 - CLAS/SUD - Fonds dédiés sur subventions BAL/VA (CONCORDE)	6 200,73	3 536,19
194471 - CCAS - Fonds dédiés sur subventions BAL/VA (CO...	13 325,32	20 114,36
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		
120000 - Résultat de l'exercice (excédent)	623,89	1 377,48
Total capitaux propres	29 309,39	60 977,58
Total Passif	29 309,39	60 977,58

	PERIODE EN COURS	N-1
689471 - CCAS - Engagements à réaliser sur subventions (CONCORDE-GESTION)	-13 325,32	-20 114,36
Total	-37 591,92	-66 321,94
RESULTAT D'EXPLOITATION	0,00	0,00
PRODUITS FINANCIERS		
760000 - Produits financiers	623,89	1 377,48
Total	623,89	1 377,48
CHARGES FINANCIERES		
Total	0,00	0,00
RESULTAT FINANCIER	623,89	1 377,48
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Total	0,00	0,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Total	0,00	0,00
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0,00	0,00
AUTRES PRODUITS		
Total	0,00	0,00
AUTRES CHARGES		
Total	0,00	0,00
RESULTAT AUTRES PRODUITS ET CHARGES	0,00	0,00
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Total	0,00	0,00
EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Total	0,00	0,00
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	0,00	0,00
Total	623,89	1 377,48

Compte de résultat

Fédération CONCORDE - Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

	PERIODE EN COURS	N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
740120 - CLAS/SUD - Subventions d'exploitation à reverser aux associations	149 998,00	194 000,00
740121 - CLAS/SUD - Subventions BAL/VA versées aux associations	-104 225,55	-88 709,00
740122 - CLAS/SUD - Subventions BAL/VS (Arbre de Noël) versées aux associations	-44 805,19	-46 424,00
740123 - CLAS/SUD - Subvention BAL/VS (hors Arbre de Noël) versées aux associations	-19 134,84	-34 664,25
740130 - CCAS - Subventions d'exploitation à reverser aux associations	0,00	15 600,00
740131 - CCAS - Subventions BAL/VA versées aux associations	-10 000,00	-5 600,00
740150 - CCAS - Subventions d'exploitation (CONCORDE)	0,00	26 906,00
740600 - Subventions d'exploitation - Autres	6 159,40	0,00
789420 - CLAS/SUD - Report des subventions BAL non utilisées	24 999,55	0,00
789421 - CLAS/SUD - Report des subventions BAL/VA non utilisées	950,00	0,00
789423 - CLAS/SUD - Report des subventions BAL/VS NOEL non utilisées	0,00	1 746,80
789451 - CCAS - Report des subventions BAL/VA non utilisées	10 000,00	0,00
789461 - CLAS/SUD - Report des subventions non utilisées (CONCORDE-FONCTIONNEMENT)	3 536,19	3 466,39
789471 - CCAS - Report des subventions non utilisées (CONCORDE-GESTION)	20 114,36	0,00
Total	37 591,92	66 321,94
CHARGES D'EXPLOITATION		
601000 - Achats de matières premières (ex : boissons, alimentation)	-309,29	0,00
613001 - Abonnement AssoConnect	-3 429,45	-3 218,00
613002 - Abonnement OVHcloud France	-9,35	-9,35
616000 - Primes d'assurances (ex : assurances de l'association, responsabilité civile, incendie)	-239,59	-231,27
622000 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	-6 030,00	-3 000,00
627000 - Services bancaires et assimilés	-266,22	-263,22
689420 - CLAS/SUD - Engagements à réaliser sur subventions BAL	-7 781,97	-24 999,55
689421 - CLAS/SUD - Engagements à réaliser sur subventions BAL/VA	0,00	-950,00
689451 - CCAS - Engagements à réaliser sur subventions BAL/VA	0,00	-10 000,00
689461 - CLAS/SUD - Engagements à réaliser sur subventions (CONCORDE-FONCTIONNEMENT)	-6 200,73	-3 536,19



ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

AMG Audit
34 Rue de Bayard
31000 Toulouse

Le 03 mars 2026

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L612-4 du Code de commerce, la fédération CONCORDE se doit d'établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe.

Pour donner suite à votre demande, le présent document a pour objet de fournir toutes les informations d'importance significative destinées à compléter et à commenter celles données par le bilan et le compte de résultat.

L'annexe comptable précise les règles et méthodes comptables ayant présidé à l'arrêté des comptes et donne, le cas échéant, des informations quantitatives ne figurant pas dans les deux autres documents.

Pour ce troisième exercice comptable de la fédération CONCORDE, le document est organisé d'après un modèle proposé par le service administratif gestionnaire de l'Action Sociale DGAC/METEO-FRANCE.

Pour la fédération CONCORDE, le trésorier

Alain FLEURANCEAU



ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

INFORMATIONS GENERALES

MODES ET METHODES D'EVALUATION

Hypothèses de base

Les principes généraux de Prudence, de Régularité, de Sincérité et d'Image Fidèle ont été et seront respectés à partir des hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

Règles générales d'établissement et de présentation des Comptes Annuels

Les règles générales appliquées résultent des dispositions du Plan Comptable Général.

Méthode des coûts historiques

La méthode de base retenue pour l'entrée et l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité générale est la méthode des coûts nominaux exprimés en euros courants.

CHANGEMENT DE METHODE

L'exercice écoulé est le troisième exercice comptable de la fédération CONCORDE : Aucun changement de méthode n'est intervenu d'un exercice à l'autre.

CONSOLIDATION

La fédération CONCORDE n'entre pas dans le périmètre de consolidation globale d'une autre Entité.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Rubrique sans objet.

COUT DE PRODUCTION DES IMMOBILISATIONS

Au cours de l'exercice écoulé, la fédération CONCORDE n'a produit aucune immobilisation pour elle-même.

FILIALES ET PARTICIPATIONS



ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Rubrique sans objet.

MOUVEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE

Rubrique sans objet.

AVANCES ET CREDITS AUX DIRIGEANTS

Aucune avance et aucun crédit n'ont été consentis aux dirigeants de la fédération CONCORDE au cours de l'exercice écoulé.

METHODE DE CALCUL DES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

Amortissements

Rubrique sans objet.

Provisions

Rubrique sans objet.

COUT DE PRODUCTION DU STOCK.

Rubrique sans objet.

ELEMENTS FONGIBLES DE L'ACTIF CIRCULANT

Rubrique sans objet.

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE – PRODUITS A RECEVOIR SUR CREANCES

Charges constatées d'avance

Rubrique sans objet.

Produits à recevoir

Rubrique sans objet.

CAPITAUX PROPRES

Le cumul des excédents depuis la création de l'Association se monte à 2 001,27 € ... compte tenu d'un bénéfice de :

- 1 377,48 € sur l'exercice 2024 ... somme positionnée au bilan en « 102410 - Fonds propres (Intérêts Livrets non utilisés) »
- 623,89 € sur l'exercice 2025.

AMORTISSEMENT DES PRIMES DE REMBOURSEMENT D'EMPRUNT

Rubrique sans objet.



ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES

Rubrique sans objet.

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE - CHARGES À PAYER SUR DETTES

Produits constatés d'avance

Rubrique sans objet.

Charges à payer sur dettes

Rubrique sans objet.

CENTRALISATION DES POSTES DU BILAN

Aucune créance ou dette (y compris celles représentées par des effets de commerce) figurant respectivement soit à l'actif soit au passif ne concerne des entreprises liées ou des participations.

ECHEANCE DES CREANCES ET DES DETTES

Rubrique sans objet.

ECARTS DE CONVERSION

Rubrique sans objet.

CREDIT-BAIL

Rubrique sans objet.

REPRISES D'AMORTISSEMENTS

Rubrique sans objet.

ENTREPRISES LIEES

Aucune opération n'a été réalisée au cours de l'exercice avec des Entreprises liées.

METHODES DE REEVALUATION

Rubrique sans objet

ENGAGEMENTS PARTICULIERS FINANCIERS

Aucun engagement n'a été donné ou reçu à la fin de l'exercice.



ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

PARTS BENEFICIAIRES

Rubrique sans objet.

ENGAGEMENTS

Aucun engagement et notamment en matière de pension, complément de retraite et indemnités assimilées n'a été contracté au profit des dirigeants des organes d'administration, de direction ou de surveillance.



ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

DETAIL DES CHARGES SUPPLEMENTIVES ET ESTIMATION DES COUTS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration de la fédération CONCORDE est composé de membres nommés, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, parmi une liste d'agents désignés par les associations affiliées (AEENM, APEM, ASPIC, CIRRUS et SAINT-EXUPERY).

Pour l'exercice écoulé, 8 agents (4 DGAC et 4 METEO-FRANCE) constituent le Conseil d'Administration de la fédération CONCORDE : Ce sont tous des bénévoles.

Pour l'exercice écoulé, aucun frais de déplacements ou d'hébergements (concernant un membre du Conseil d'Administration) n'a été pris en compte par la fédération CONCORDE. Seuls des frais de restauration, lors des réunions du Conseil d'Administration, ont été globalement réglés ou remboursés par la fédération CONCORDE

LE BUREAU

Le Bureau de la fédération CONCORDE est composé de membres élus en Conseil d'Administration parmi une liste d'agents désignés par les associations affiliées à la fédération CONCORDE (AEENM, APEM, ASPIC, CIRRUS et SAINT-EXUPERY).

Pour l'exercice écoulé, 5 agents (3 DGAC et 2 METEO-FRANCE) constituent le Bureau de la fédération CONCORDE : Ce sont tous des bénévoles.

Cependant l'Administration octroie, à la fédération CONCORDE, un ETP de « Mise à disposition (sans remboursement) » à répartir entre les membres du Bureau plus, le cas échéant, un agent nommément désigné par le Président.

Pour l'exercice écoulé, sur demande de la fédération CONCORDE, l'Administration a attribué :

Nb de jours attribués	Agent	Fonction	Nb de jours pris	% de jours pris
50	Thierry LEZIN	Président	25	50%
00	-	Vice-Président	00	0%
85	Alain FLEURANCEAU	Trésorier	85	100%
40	Frédéric MIRES	Trésorier Adjoint	39	97%
25	Christine QUICOT	Secrétaire	14	56%
10	Nathalie ALONZI	Secrétaire Adjoint	04	40%



ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Nb de jours attribués	Agent	Fonction	Nb de jours pris	% de jours pris
20	Benjamin ELAIC	Membre du CA	18,5	92%
230			185,5	81%

La valorisation financière de ces « Mises à Disposition » n'a pas été fournie par l'Administration.

Pour l'exercice écoulé, aucun remboursement de frais de déplacement, d'hébergement ou de restauration (concernant un membre du Bureau) n'a été pris en compte par la fédération CONCORDE.

LE GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF

L'Administration met à disposition (contre remboursement) un agent dont l'affectation s'est faite après AVE (Avis de Vacance d'Emploi) lors de la première campagne de mobilité 2023.

Du 01/02/2023 au 11/12/2024, le poste a été occupé par un agent DGAC.

Du 12/12/2024 au 31/10/2025, le poste est vacant

A partir du 01/11/2025, le poste est de nouveau occupé par un agent DGAC.

La totalité du salaire (charges patronales comprises) du gestionnaire administratif est pris en charge par l'Administration. Depuis l'exercice 2024, la subvention et la charge, correspondant à la mise à disposition du gestionnaire administratif pour l'année N-1, s'effectue en année N et est ainsi intégré dans la comptabilité de la fédération CONCORDE.

Pour l'exercice écoulé, aucun remboursement de frais de déplacement, d'hébergement ou de restauration (concernant le gestionnaire administratif) n'a été pris en compte par la fédération CONCORDE.

LA MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU, DE MOBILIER ET DE MATERIEL

L'Administration met à disposition un local (bureau) équipé du mobilier et du matériel bureautique nécessaire aux activités menées de la « gestionnaire administratif ».

L'estimation financière de cette « Mise à Disposition » n'est pas fournie par l'Administration.



ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

FLUX DES SUBVENTIONS 2025

« Enveloppes budgétaires »

BUDGET	DEPENSES	RECETTES	BALANCE
Autres dépenses/recettes	3 348,64 €	6 159,40 €	2 810,76 €
Frais bancaires	146,22 €	- €	- 146,22 €
Subventions CLAS/SUD	- €	- €	- €
CLAS/SUD - Report des subventions non utilisées (CONCORDE Fonctionnement)	- €	3 536,19 €	3 536,19 €
Total des Subventions à « CONCORDE - FONCTIONNEMENT »	3 494,86 € 2%	9 695,59 € 4%	6 200,73 €
AssoConnect	3 429,45 €	- €	- 3 429,45 €
Assurance(s)	239,59 €	- €	- 239,59 €
Audits Comptabilité	3 120,00 €	- €	- 3 120,00 €
Subventions CCAS	- €	- €	- €
CCAS - Report des subventions non utilisées (CONCORDE Gestion)	- €	20 114,36 €	20 114,36 €
Total des Subventions à « CONCORDE - GESTION »	6 789,04 € 3%	20 114,36 € 9%	13 325,32 €
AEENM (BAL/VA)	9 783,00 €	- €	- 9 783,00 €
APEM (BAL/VA)	40 589,00 €	- €	- 40 589,00 €
ASPIC (BAL/VA)	22 648,86 €	- €	- 22 648,86 €
CIRRUS (BAL/VA)	14 693,00 €	- €	- 14 693,00 €
SAINT-EXUPERY (BAL/VA)	26 511,69 €	- €	- 26 511,69 €
Subventions CCAS (BAL/VA)	- €	- €	- €
Subventions CCAS (BAL/VA) - Report des subventions non utilisées	- €	10 000,00 €	10 000,00 €
Subventions CLAS/SUD (BAL/VA)	- €	93 014,81 €	93 014,81 €
Subventions CLAS/SUD (BAL/VA) - Report des subventions non utilisées	- €	18 992,71 €	18 992,71 €
Total des Subventions « BAL/VA »	114 225,55 € 53%	122 007,52 € 57%	7 781,97 €
APEM (BAL/VS)	3 000,00 €	- €	- 3 000,00 €
ASPIC (BAL/VS)	- €	- €	- €
CIRRUS (BAL/VS)	12 178,00 €	- €	- 12 178,00 €
SAINT-EXUPERY (BAL/VS)	3 956,84 €	- €	- 3 956,84 €
Subventions CCAS (BAL/VS)	- €	- €	- €
Subventions CLAS/SUD (BAL/VS)	- €	12 178,00 €	12 178,00 €
Subventions CLAS/SUD (BAL/VS) - Report des subventions non utilisées	- €	6 956,84 €	6 956,84 €
Total des Subventions « BAL/VS »	19 134,84 € 9%	19 134,84 € 9%	- €
APEM (BAL/VS NOEL)	21 900,00 €	- €	- 21 900,00 €
ASPIC (BAL/VS NOEL)	12 041,00 €	- €	- 12 041,00 €
CIRRUS (BAL/VS NOEL)	786,00 €	- €	- 786,00 €
SAINT-EXUPERY (BAL/VS NOEL)	10 078,19 €	- €	- 10 078,19 €
Subventions CCAS (BAL/VS NOEL)	- €	- €	- €
Subventions CLAS/SUD (BAL/VS NOEL)	- €	44 805,19 €	44 805,19 €
Subventions CLAS/SUD (BAL/VS NOEL) - Report des subventions non utilisées	- €	- €	- €
Total des Subventions « BAL/VS NOEL »	44 805,19 € 21%	44 805,19 € 21%	- €
CLAS/SUD - Engagements à réaliser (CONCORDE Fonctionnement)	6 200,73 €	- €	- 6 200,73 €
CCAS - Engagements à réaliser (CONCORDE Gestion)	13 325,32 €	- €	- 13 325,32 €
CLAS/SUD (BAL) - Engagements à réaliser	7 781,97 €	- €	- 7 781,97 €
Total des « Engagements à réaliser »	27 308,02 € 13%	- € 0%	- 27 308,02 €
TOTAL (toutes enveloppes confondues)	215 757,50 €	215 757,50 €	- €



ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

FLUX DES SUBVENTIONS 2025

« Structures »

	EXERCICE 2025		EXERCICE 2024	
Engagements à réaliser en année N-1		59 600,10 € 28%		5 213,19 € 2%
STRUCTURES	SUBVENTIONS UTILISEES	SUBVENTIONS VERSEES	SUBVENTIONS UTILISEES	SUBVENTIONS VERSEES
CLAS/SUD		149 998,00 € 70%		194 000,00 € 82%
CCAS		0,00 € 00%		42 506,00 € 18%
AEENM (Association)	9 783,00 € 05%		9 000,00 € 04%	
APEM (Association)	65 489,00 € 30%		67 755,00 € 28%	
ASPIC (Association)	34 689,86 € 16%		25 584,00 € 11%	
CIRRUS (Association)	27 657,00 € 13%	6 159,40 € 03%	41 945,25 € 17%	
SAINT-EXUPERY (Association)	40 546,72 € 19%		31 113,00 € 13%	
CONCORDE (Fédération)	10 283,90 € 05%		6 721,84 € 03%	
Total Subventions en année N	188 449,48 €	156 157,40 €	182 119,09 €	236 506,00 €
Engagements à réaliser en année N+1	27 308,02 € 13%		59 600,10 € 25%	
TOTAUX	215 757,50 €	215 757,50 €	241 719,19 €	241 719,19 €



CONCORDE

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

**Suivi des « Engagements à réaliser sur
subventions »**

	SOLDE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE		SOLDE A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE		Subventions dédiées à / aux
Subventions pour frais de fonctionnement	6 200,73 €	22,71%	3 536,19 €	5,93%	CONCORDE
Subventions pour frais de gestion	13 325,32 €	48,80%	20 114,36 €	33,75%	CONCORDE
Subventions à reverser (BAL)	7 781,97 €	28,50%	24 999,55 €	41,95%	Associations affiliées
Subventions à reverser (BAL/VA)	- €	0,00%	10 950,00 €	18,37%	SAINT-EXUPERY
Subventions à reverser (BAL/VS)	- €	0%	- €	0%	Associations affiliées
Subventions à reverser (BAL/VS NOEL)	- €	0%	- €	0%	Associations affiliées
Totaux	27 308,02 €		59 600,10 €		

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Réunion de l'Assemblée Générale relative à l'approbation des comptes de
l'Exercice clos le 31 décembre 2025

CONCORDE

SIR-Sud, Division des ressources humaines
BP 60100
Allée Saint-Exupéry
31703 Blagnac

Association Loi 1901
SIREN N° 922 804 695



CONCORDE

Rapport Spécial sur les Conventions
Réglementées
Exercice clos le 31/12/2025

Mesdames, Messieurs les membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L.612-5 du Code de Commerce.

Nous citerons, pour information, la convention mise en place avec la Direction de la Sécurité de l'aviation civile SUD, base du fonctionnement de l'association, à savoir :

- Une subvention suivant les avis du bureau du CLAS SUD de **149 998 €** pour 2025 ;
- Une subvention suivant les avis du bureau du CLAS SUD via l'Association CIRRUS de **6 159.40 €** pour 2025.

COMMISSAIRE AUX COMPTES
Matthieu AMBLARD
34, rue de Bayard
31000 TOULOUSE
Tél. 05 82 95 77 90
Inscrit près la Cour d'Appel de Toulouse

Fait à Toulouse, le 25 mai 2026

Matthieu AMBLARD
Commissaire Aux Comptes